

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LA REALISATION
DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIES COMMUNAUTAIRES

Le Maire de SAINT-MICHEL-ESCALUS,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, (Livre I, huitième partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifiée,

CONSIDÉRANT le caractère répétitif de certains chantiers routiers,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel technique de la Communauté de communes Côte Landes Nature exécutant des travaux ou interventions sur le réseau routier communautaire,

A R R Ê T É

Article 1 : La Communauté de communes Côte Landes Nature sera autorisée de manière permanente à procéder aux travaux sur les voiries communautaires.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire. Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier par le permissionnaire.

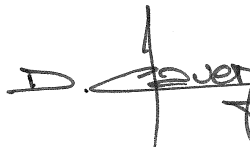

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président de la communauté de communes Côte Landes Nature, pour exécution ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale de Castets, pour information.

Fait à St-Michel-Escalus, le 30 avril 2021.

Le Maire,

Didier CLAVERY

Le maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr